

**PROCES-VERBAL DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) CÔTE LANDES NATURE**

COMMUNE DE LEVIGNACQ

Séance du Conseil Municipal du 26 MAI 2023

Sous la Présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire,

Présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2nde adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean et Madame LARROCHE Marie-Claude.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 MAI 2023

Secrétaire de séance : Monsieur LANGLOIS Lukas.

INTRODUCTION

Il est rappelé que le conseil communautaire a approuvé son schéma de cohérence territoriale Territoriale SCOT Côte Landes Nature par délibération du 5 juin 2018. C'est un document de planification qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à horizon 2040.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme la communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme devait procéder à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur ou engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans les 3 ans suivant cette approbation.

C'est donc dans ce contexte que l'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir lieu.

Le PADD est le document stratégique du PLUi puisqu'il définit les orientations générales des politiques d'aménagement du territoire qui seront mis en œuvre sur le territoire pour les 12 prochaines années. C'est aussi ce document qui fixe les objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

1. Un Coté « Landes - Nature » à cultiver

- 1.1. Faire de la « Trame Verte et Bleue » l'écrin des communes littorales et rétro-littorales
- 1.2. Valoriser les bourgs, le patrimoine bâti et naturel
- 1.3. Ambitionner une qualité du cadre de vie dans tous les domaines
- 1.4. Maîtriser l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturel, agricole et forestier

2. Côte Landes Nature : dynamique et active, toute l'année...

- 2.1. Diversifier l'attractivité économique et accompagner qualitativement le tourisme
- 2.2. Diversifier l'attractivité résidentielle

Par suite de la présentation réalisée par le Pôle Aménagement du Territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature des orientations du PADD après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

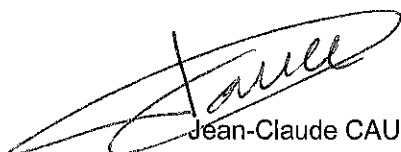
- Il est précisé que la charte patrimoniale réalisée sur la commune de Lévignacq sera mobilisée dans le PLUi.

- Concernant les clôtures il est indiqué que des prescriptions spécifiques et une soumission à déclaration préalable seront prévues dans le cadre du PLUI au regard de l'enjeu paysager identifié au PADD. La question du contrôle est évoquée, c'est un sujet à traiter à l'échelle intercommunale indépendamment du PLUI
- Il est demandé si le SCOT sera modifié rapidement. Effectivement le SCOT doit entrer en révision pour tenir compte notamment des dispositions de la loi Climat et Résilience.
- Au sujet de l'habitat il est demandé si Programme Local de l'Habitat (PLH) est terminé. Il est indiqué que l'arrêt du PLH est prévu lors du prochain Conseil Communautaire. Il sera envoyé aux communes pour qu'elles puissent émettre d'éventuelles observations dans un délais de 3 mois.
- La nouvelle loi obligeant les propriétaires à rénover leur logement d'un point de vue énergétique est-elle prise en compte dans le PADD? Le PLUI n'a pas vocation à encadrer la rénovation des logements néanmoins le Programme Local de l'Habitat élaboré parallèlement au PLUI par la communauté de commune mettra en œuvre des actions concrètes en la matière accompagnées d'un dispositif de financement approprié.
- Il est demandé un agrandissement de la carte de synthèse pour améliorer la lisibilité du document.

Clôture du débat à 21h30

Le conseil municipal prend acte de la présentation du PADD du PLUI et du débat qui s'en est suivi. La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal auquel est annexée le projet de PADD.

Le Maire de la commune de LEVIGNACQ,


Jean-Claude CAULE

